

Assurance-chômage—Loi

Avant de terminer, car je constate que mon temps de parole est presque expiré, je voudrais dire que j'approuve les modifications proposées à la loi. A propos des prestations en cas de maladie, comme tous les députés le savent, aux termes de la disposition actuellement en vigueur, les prestations en cas de maladie sont payables seulement durant la période initiale de prestations d'une demande et non durant le rétablissement ou les périodes prolongées de prestations. Aux termes des règlements, il s'agit de la différence entre les prestataires de première et de deuxième catégorie et je n'y trouve rien à redire. Toutefois, je trouve que la disposition principale en vertu de laquelle les prestations en cas de maladie ne sont payables que durant la période initiale de prestations cause de graves ennuis à une foule de gens. Nous connaissons tous des personnes blessées qui ont profité des programmes de réadaptation de la Commission des accidents du travail, mais qui à leur retour au travail ont souffert d'une récurrence de leur maladie ou d'une blessure pas suffisamment guérie. En fait, elles pourraient bien être sans emploi plus longtemps la deuxième fois que la première!

Beaucoup d'entre eux n'ont aucune autre source de revenu dans les circonstances. Comme ils ne peuvent présenter de demande, ils sont en sérieuse difficulté s'ils n'avaient utilisé qu'une partie de leur admissibilité en fonction de leurs 15 semaines. Un assouplissement et une plus grande latitude en ferait une mesure sociale que j'approuverais et que tous les autres députés approuveraient aussi, j'espère. Pour étendre la période d'admissibilité établie pour les personnes qui ont cessé de travailler pendant des périodes de temps pour des raisons qui ne dépendent évidemment pas d'elles, comme la maladie ou les blessures graves occasionnant l'incapacité, il faudrait le consentement unanime de la Chambre.

J'ai mentionné une autre chose et je voudrais y revenir. Je suis ingénieur et non médecin comme mon bon ami de Halton (M. Philbrook). Cela m'a toujours renversé que les médecins puissent prédire la date exacte d'une naissance. Je ne sais pas si leurs prévisions sont toujours aussi exactes qu'ils le prétendent, mais, quoi qu'il en soit, dans de nombreux cas l'accouchement est vraiment prématuré de telle sorte qu'une personne ne peut présenter une demande pour les huit semaines avant l'accouchement, et ces femmes semblent avoir parfois de graves difficultés et les six semaines accordées, après la naissance ne suffisent pas. En rendant cette période de 14 semaines plus souple et en laissant la bénéficiaire choisir elle-même le moment où elle veut s'en prévaloir, on permettrait aux femmes de profiter au mieux de leur congé de maternité.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais dire combien je suis ravi que le ministre ait présenté ce projet de loi et les modifications qu'il contient. J'espère que ce n'est que la première phase de l'examen de cette loi qui est très longue et qui concerne un grand nombre de citoyens. Je trouve qu'elle mérite d'être constamment révisée.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, personne ne doute que la loi sur l'assurance-chômage est l'une de ces mesures que le Parlement doit revoir de temps à autre. La loi actuelle sur l'assurance-chômage renferme évidemment certaines lacunes. Je suis sûr que tous les députés de la Chambre ont dû, à un moment ou

l'autre, traiter de problèmes découlant de ces lacunes, insuffisances ou anomalies. En fait, il ne se passe pas une semaine sans que nous ayons à traiter de questions découlant de l'administration de ce statut.

Aussi, personne ne doute que la loi actuelle a besoin d'être renforcée. Certaines dispositions du bill à l'étude visent à combler les insuffisances ou les anomalies dont je parlais. Si l'ampleur de la loi se limitait à cela, le bill serait facilement et rapidement adopté, parce que nous convenons tous du besoin de prendre les mesures nécessaires pour empêcher une petite minorité de notre société d'abuser de cette loi.

Je me réjouis de voir que l'on rend plus sévères certains des articles relatifs aux sanctions et que l'on prend des mesures pour réduire, tout au moins, l'ampleur des abus qui se produisent fréquemment. Je le répète, si c'était là la seule portée du bill, il serait facilement et rapidement adopté par la Chambre. Certes, nos fonctions de député deviendraient moins lourdes parce que le volume de notre travail de bureau s'en trouverait réduit. Les problèmes les plus nombreux auxquels ils nous faut répondre, et particulièrement au bureau de notre circonscription, ont trait à l'assurance-chômage.

Ce qui me préoccupe, ce sont les dispositions du bill qui frappent le plus durement les deux groupes de notre société qui souffrent déjà le plus de l'inflation. Je veux parler particulièrement des personnes âgées qui reçoivent une pension de retraite et des petits-salariés avec des enfants à charge. Le bill propose de mettre un terme au privilège spécial dont ils jouissent sous le régime de la loi actuelle et de leur accorder le même traitement qu'à tout le monde, sans égard au fait que leurs obligations sont plus lourdes que celles des autres.

J'ai écouté attentivement l'argumentation du ministre, lors de la présentation du bill, à propos des modifications apportées à la loi sur les allocations familiales pour hausser le montant des allocations. Selon le ministre, ces dispositions régleraient le problème de la catégorie dont je viens de parler. Il a invoqué à peu près le même argument au sujet des personnes âgées. Mais examinons le cas d'un prestataire de l'assurance-chômage qui a cinq enfants à sa charge. Lorsque le bill sera adopté, il recevra les mêmes prestations que n'importe qui, soit 66 2/3 p. 100 de son revenu, alors qu'il recevait auparavant 75 p. 100. Il aura droit à \$100 par mois, environ, en allocations familiales. Mais cette somme n'égale nullement les dépenses qu'il doit faire pour nourrir, vêtir, loger sa famille et lui fournir les autres choses dont elle a besoin. Pourquoi le travailleur à faible revenu qui a une famille nombreuse devrait-il subir une telle injustice? Pourquoi lui? Or c'est précisément l'objectif du bill.

● (1550)

Ma province a le taux de chômage le plus élevé du pays, elle vient à l'avant-dernier rang pour le revenu par habitant, elle a le taux d'inflation le plus élevé et les familles les plus nombreuses du pays. Étant donné ces faits, le bill aura des conséquences particulièrement graves pour les 18 p. 100 des membres de la population active de Terre-Neuve qui sont en chômage. D'après les statistiques, la plupart d'entre eux appartiennent au groupe que le bill frappera le plus durement: ceux qui ont des enfants à charge.